



TAGS : TTIP // Expert du SBS // ASEAN // Made In // ADR 2015 // Brèves de la filière.

Les Cosmétiques dans le TTIP : l'UE affirme sa position



La convergence réglementaire dans le secteur des cosmétiques, est un des volets de négociation entre l'Europe et les États-Unis concernant le partenariat transatlantique commerce investissement (TTIP). L'Union Européenne, sous le conseil des associations professionnelles, dont Cosmed, et des organismes de réglementation, a publié, en mars 2015, une dernière mise à jour de sa position....et l'industrie a été entendue ! Trois articles ont été modifiés :

- Une collaboration en matière de méthodes d'évaluation scientifique du risque, et une harmonisation des données scientifiques pour toutes les substances utilisées en cosmétique avec un focus sur :

* Les filtres, afin de faciliter les procédures d'enregistrement des filtres UV aux Etats-Unis, lorsque leur innocuité a été démontrée ;

* Les colorants, afin de limiter les exigences sur les essais pour les colorants considérés comme sûrs par les deux parties.

- Une reconnaissance bilatérale de la norme ISO 22716 sur les B.P.F. cosmétiques, notamment sur les produits cosmétiques classés OTC (Over The Counter) aux Etats-Unis (ex : produits solaires) ;

- Un renforcement du développement des méthodes alternatives aux tests sur les animaux.

[// Plus d'infos](#)



Cosmed, nouvel expert du SBS

Deux membres de Cosmed ont été nommés expert du SBS (Small Business Standards). Créé avec le soutien de la DG "entreprise et industrie" de la Commission Européenne, le SBS a pour mission de représenter et de défendre les intérêts des PME dans le processus de normalisation au niveau européen et international.

- Aline Weber, Responsable Affaires Réglementaires de Cosmed, est nommée expert pour le CEN TC 392 for Cosmetic Products.

- Philippe Berodias, Dirigeant de Bougies&Senteur, est nommé expert pour le CEN TC 369 for Candles.

Le travail au sein des Comités Techniques (TC) permet de suivre la création de nouvelles directives, le travail de normalisation et de défendre la position des PME auprès des acteurs institutionnels. Ces experts sont à votre disposition pour répondre à toutes vos questions. Contactez aline@cosmed.fr



ASEAN : Mise à jour des Annexes des substances réglementées

Le 13 mars 2015, les Annexes de l'ASEAN Cosmetic Directive, concernant les substances réglementées, ont été revues suite aux dernières réunions de l'ASEAN Cosmetic Committee.

Si l'Annexe 3 (substances restreintes) n'a pas encore été finalisée par l'ASEAN Cosmetics Scientific Body, toutes les autres modifications s'inspirent des dernières mises à jour du Règlement Européen.

À noter : pour les produits cosmétiques dont la fonction primaire est la protection solaire, la mention « Do not stay too long in the sun, even while using a sunscreen product » doit être indiquée sur l'étiquette.

[// Plus d'infos](#)



Made in France : comment définir l'origine de son produit ?

La Direction Générale des Entreprises (DGE) a publié en mars 2015, deux guides sur le « Made In France ». Ils apportent aux consommateurs et aux fabricants un éclairage sur les différents types de mentions, marquages et labels garantissant l'origine des produits. Ces guides, désormais accessibles en ligne, détaillent les caractéristiques (modalités de contrôles, spécifications des cahiers des charges) des principaux labels tels que « Origine France

Garantie », « Entreprise du patrimoine vivant », ou « Produit en Bretagne » et rappellent les objectifs des mentions comme « Savon de Marseille ».

À noter : ce guide expose les règles applicables au marquage d'origine qui, bien que non obligatoire pour les produits non-alimentaires, n'en est pas moins encadré : il faut en effet pouvoir justifier la « mention d'origine » auprès des autorités de contrôles. Il fournit également des informations pratiques pour évaluer l'opportunité d'entrer dans une démarche de mise en avant de l'origine des produits. **Attention cependant, ce guide n'est pas un décret IGP mais uniquement un recensement des labels qui existent en France.**

[// Plus d'infos](#)



ADR 2015 : de nouvelles obligations pour les expéditeurs et emballeurs de produits cosmétiques

La nouvelle version de l'Accord international sur le transport des marchandises Dangereuses par Route (ADR 2015) est entrée en vigueur au 1er janvier 2015. Certains produits cosmétiques sont concernés par cette réglementation, notamment les produits inflammables (parfums, eau de Cologne, eau de toilette), les produits comburants (teintures capillaires) et les aérosols.

Conformément au chapitre 1.3 de l'ADR, le personnel responsable du chargement et déchargement de ce type de produits doit suivre une formation et mettre à jour ses connaissances à chaque changement réglementaire. Pour plus d'informations concernant cette formation, contacter formation@cosmed.fr.

[// Plus d'infos](#)



Brèves de la filière

- **In-Cosmetics** // 14-16 avril : Adhérents Cosmed, **bénéficiez de 10% de réduction** pour participer à 1 atelier et de **20 % de réduction** pour participer à 2 ou plusieurs ateliers.

- **IQPC's Global Cosmetic Compliance Summit** // 8-10 juin : Adhérents Cosmed, **bénéficiez de 20% de réduction** pour assister au congrès.

[// Plus d'infos](#)

COSMED - LA CITE DE LA COSMÉTIQUE - 2 RUE ODETTE JASSE - 13015 MARSEILLE - WWW.COSMED.FR

RESPONSABLE DE LA REDACTION : JEAN-MARC GIROUX

CONTACT NEWSLETTER : ELSA MARQUIER - E.MARQUIER@COSMED.FR

SI VOUS NE SOUHAITEZ PLUS RECEVOIR NOS EMAILS, MERCI DE CLIQUER ICI : [SE DESINSCRIRE](#)

© 2014 COSMED TOUS DROITS RESERVES

